

## Présentation du premier document (¼):



À Mgr Mgr l'Évêque de St Claude, ou à Mr son vicair général  
Supplient humblement les habitans et communauté de Bellefontaine  
disants que le grand nombre de leurs habitans qui sont près de trois cent  
quarante cinq communians, et l'éloignement où ils sont de l'église  
paroissiale, obligent Mgr l'archevêque de Besançon de leurs permettre de faire deservir une chapelle fort  
ancienne qu'ils ont dans leur village non seulement pour leur commodité  
mais particulièrement pour la nécessité des vieux et des jeunes qui  
ne peuvent se transporter à Morbier les jours de festes et de  
dimanche sur tout en temps d'hyver qui dure plus de huit mois  
de l'année pour assister aux offices divins  
votre grandeur en reconnut si bien la nécessité lors de sa visite  
qu'il leur donna un ptre pour leur dire la messe administrer  
les sacrements et faire les instructions nécessaires pour le salut  
de leurs âmes  
le ptre Bailly que vous avez eu la bonté d'y placer et de servir leur  
chapelle avec toute l'assiduité possible et l'agrément du public  
Il a dit des grandes messes les jours du dimanche et festes, lorsqu'ils l'en ont prié,  
pendant l'hyver il a dit la messe à neuf heures et les vespres ensuite, n'étant pas possible  
aux paroissiens qui sont éloignés de deux lieux de s'y rendre plus tôt, étant obligés  
d'acomoder leurs bestiaux avant que de sortir de leur maison à trois heures  
apres midy il leur fait une instruction, la prière la méditation souvent  
suivie d'un cantique, suivant que vous l'avez ordonné lors de votre visite.  
Cependant Mr Sindre curé de Morbier donna la requete a \_\_\_\_\_ votre vicair général  
le vingt six avril dernier signifié le premier de ce mois au ptre Bailly, des ptre  
Sindre curé exp\_\_\_\_\_ que les offices que le ptre Bailly fait dans  
ladite chapelle mettent le désordre et la dissention dans la paroisse et pour y  
remédier

## transcription du document 1 :

À Mgr Mgr l'Évêque de St Claude, ou à Mr son vicair général,  
Supplient humblement les habitans et communauté de Bellefontaine disants que le grand nombre de leurs habitans qui sont près de trois cent quarante cinq communians, et l'éloignement où ils sont de l'église paroissiale, obligent Mgr l'archevêque de Besançon de leurs permettre de faire deservir une chapelle fort ancienne qu'ils ont dans leur village non seulement pour leur commodité mais particulièrement pour la nécessité des vieux et des jeunes qui ne peuvent se transporter à Morbier les jours de festes et de dimanche surtout en temps d'hyver qui dure plus de huit mois de l'année pour assister aux offices divins.  
Votre grandeur en reconnut si bien la nécessité lors de sa visite, qu'il leur donna un ptre pour leur dire la messe administrer les sacrements et faire les instructions nécessaires pour le salut de leurs âmes.  
le ptre Bailly que vous avez eu la bonté d'y placer et de servir leur chapelle avec toute l'assiduité possible et l'agrément du public. Il a dit des grandes messes les jours du dimanche et festes, lorsqu'ils l'en ont prié, pendant l'hyver il a dit la messe à neuf heures et les vespres ensuite, n'étant pas possible aux paroissiens qui sont éloignés de deux lieux de s'y rendre plus tôt, étant obligés d'acomoder leurs bestiaux avant que de sortir de leur maison à trois heures apres midy il leur fait une instruction, la prière la méditation souvent suivie d'un cantique, suivant que vous l'avez ordonné lors de votre visite.  
Cependant Mr Sindre curé de Morbier donna la requete a \_\_\_\_\_ votre vicair général le vingt six avril dernier signifié le premier de ce mois au ptre Bailly, des ptre Sindre curé exp\_\_\_\_\_ que les offices que le ptre Bailly fait dans ladite chapelle mettent le désordre et la dissention dans la paroisse et pour y remédier

qu'il ne seroit dit qu'une basse messe à Bellefontaine a sept heures en été et en hyvers a huit et demy, luy interdire tous autres offices et fonction triviales, sauf les entretiens et putructions quy pourrat faire sans contrarier les offices de la paroisse.

par l'appointement de Mr le vicaire général, il fut dit que contenu en ladite requête seroit exécuté suivant la forme et teneur le sieur Bailly ne dirat que des basses messes les jours de dimanche et festes, qu'il se rendrat aux vespres de morbier.

Lorsqu'ils se diront laprèz dinés, \_\_\_ y ordonne au ptre de se conformer à ce qui fut institué lors de la visite de Monseigneur.

Les supplians sont très mémoratifs de ce qui fut ordonné par Mgeur sur les remontrances<sup>(1)</sup> qu'ils luy dirent, \_\_\_ qui ne deffend point les grandes messes ny les vespres a Bellefontaine, au contraire pour éviter la dépense qu'ils étaient obligés de faire en venant à Morbier d'où ils ne pouvaient pas s'en retourner sans y prendre un repas qui souvent par la durée étoit suivi de querelles et disputes avec ceux de Morbiers ou il se commet très souvent des meurtres.

Ce fut sur ces considérations que votre grandeur leurs ordonnat d'assister \_\_\_ leurs offices et quy leurs donnat un ptre pour deservir leurs chapelle et y suivre les offices divins accoutumés.

D'ailleurs il seroit bien dur aux habitans de Bellefontaine surtout aux vieillards qui sont éloignés de deux lieux de Morbier ou ils ne peuvent pas absolument se rendre pour les offices, de n'entendre qu'une basse messe les jours de dimanche et feste pendant qu'ils ont la dévotion d'en faire dire une grande qu'ils veulent entendre au lieu qu'ils la font dire un jour ouvré, ils ne peuvent pas s'y rencontrer.

Votre grandeur reconnut par sa visite la rapidité<sup>(2)</sup> et la difficulté de passer la montagne qui est entre morbier et bellefontaine ou la neige demeure pres de huit mois de l'année et qu'il faut pres d'une heure pour faire le chemin et plus de deux heures pour aller depuis la chapelle jusqu'au dessus de leur territoire.

A vue de ces mauvais chemins, de l'éloignement des hameaux, des distances que les habitans de Bellefontaine étaient obligés de faire venant à morbier, et pour éviter les querelles et les désordres qui s'y voient les dépenses, votre grandeur leurs permit de faire dire dans leur chapelle des grandes messes, les vespres, et y faire les fonctions nécessaires, il leurs permit d'y avoir un tabernacle, des fonds batismeaux, et un cimelière pour y enterrer et baptiser pendant huit mois de l'année a quoy ici sieur curé consentit et signat le procès verbal de \_\_\_ visite, si les supplians en avoient eux un extrait ils l'avoient exécuté dans tous les points.

Si les habitans de Bellefontaine sont privés des gandes messes des vespres et des putructions que leur chapelain leurs fait, leurs chapelles seront inutile, et la plus grande partie serat privée d'entendre les offices et après la basse messe les jeunes gens passeront le reste de la journée au jeu, ou au cabaret au lieu qu'ils s'en abstiennent en assistans aux offices Divins.

1-remontrances : traduire par observations, remarques ?

2-rapidité : il est bien écrit rapidité, peut-être un sens ancien de ce mot nous est inconnu ?

### Décryptage du document 1 : « *deservir une chapelle fort ancienne* »

Le papier à texture est dégradé sur ses bords, mais conserve un bon état. L'encre est passée, mais un traitement informatique a permis d'en obtenir une copie contrastée, un léger agrandissement permet de rendre la lecture plus aisée. Malgré cela, quelques mots ont gardé leur secret.

L'écriture est d'une belle calligraphie, droite et régulière, mais devenue inhabituelle, son décryptage est difficile par un lecteur d'aujourd'hui.

Une partie (1/4) du document original est présentée ici  
Pour en faciliter la lecture et donc la compréhension, le document est fidèlement transcrit (orthographe, ponctuation...) dans un fichier texte proposé dans cet article. Quelques mots, figurés en jaune, ont gardé leur secret ou sont supposés pour obtenir le sens de la phrase.

### **L'orthographe, la formulation, le style.**

L'orthographe est ancienne, le rédacteur prend-il quelques libertés, ou les règles ne sont elles pas encore bien établies? mais des occurrences de mots présentent des écritures différentes, l'usage du 's' à la fin des mots est surprenant. Certains mots sont à interpréter dans leur sens ancien. La formulation correspond elle aussi à de l'ancien français. Le style est assez alambiqué, voire embrouillé. Les mêmes arguments (la distance de morbier, la difficulté de s'y rendre pour les jeunes et les vieux, la longueur de l'hiver...) sont avancés plusieurs fois, sans doute pour mieux convaincre. Certains faits, peut-être pas très à l'avantage des suppliants, sont abordés sans être développés, ce qui fait qu'un lecteur peine à comprendre le sens de cette lettre, plusieurs siècles plus tard.

### **L'objet de cette lettre.**

Il s'agit de l'ébauche d'une lettre, non datée, mais antérieure à la révolution, puisqu'elle provient d'archives qui ont été mises à l'abri de cet événement. Le courrier définitif se trouvant peut-être dans les archives de l'évêché (si elles ont survécu à la révolution). C'est une supplique auprès de l'Évêque dans le but d'obtenir l'autorisation de « *déservir une chapelle fort ancienne* ». Le cadastre en a gardé la mémoire, puisqu'il identifie un lieu qui se nomme « vers la chapelle » parcelle 380 section AM.

### **Tentative d'une datation plus précise :**

« *le grand nombre de leurs habitants qui sont près de trois cent quarante cinq communians.* ».

« l'Évolution générale de la population française depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle » de Bourgeois-Pichat nous apprend qu'en 1775, la classe d'âge 0-9ans représente 23% de la population. Ce chiffre paraît énorme, et nous montre une période en pleine croissance démographique. Cependant, l'espérance de vie ne dépasse pas 30 ans durant tout le XVIII<sup>ème</sup>.

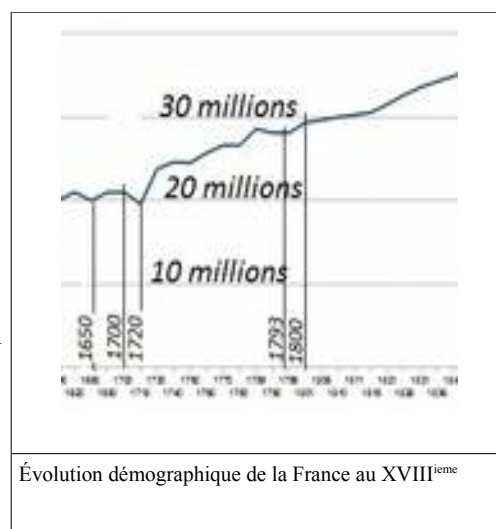
Pour respecter cette proportion (23%), il faut 105 enfants en dessous de dix ans, et en supposant qu'à cette époque, tous les habitants qui n'étaient pas encore citoyens, étaient des paroissiens, On obtient une population totale d'environ 450 âmes.

L'histogramme de l'évolution démographique à Bellefontaine nous apprend qu'il y avait 636 habitants en 1793. Notre document serait donc très antérieur à cette date pour obtenir un accroissement de 186.

la population de la France, de 1720 à 1793 passe de 20 à 28 millions, soit un accroissement de 40%.

de 450 à 636, la population de bellefontaine a augmenté de 41%

Si on accepte que la courbe démographique de la population de Bellefontaine suive celle de la France à la même époque (ce qui est loin d'être probable), alors on trouve la date 1720, mais 1650 qui a la même population pourrait aussi convenir....



Le document qui nous intéresse serait donc probablement de la fin du XVII<sup>ème</sup>, ou du début du XVIII<sup>ème</sup>. il aurait 3 siècles.

### **L'histoire que cette lettre nous raconte, ce qu'elle nous apprend des mœurs de l'époque.**

« *Les supplians sont très mémoratifs* » Les habitants se souviennent qu'après avoir fait part à l'évêque lors d'une précédente visite, des difficultés d'aller à Morbier, celui-ci avait autorisé les

cérémonies religieuses à Bellefontaine. « *il leur donnat un ptre pour leur dire la messe administrer les sacrements et faire les putructions nécessaires pour le salut de leurs âmes* », le ptre Bailly « *at desservit leur chapelle avec toute l'assiduité possible et l'agrément du public* ».

Alors pourquoi les habitants doivent-ils aller à la messe à Morbier, alors qu'ils possèdent une chapelle, qu'ils ont l'assentiment de l'évêque, et un prêtre de bon aloi pour le salut de leurs âmes?

La réponse est dans un passage assez discret, qui mériterait quelques développements:

le curé Gindre de Morbier obtint une restriction dans les charges du prêtre Bailly, au motif que « *les offices que le ptre Bailly fait dans ladite chapelle mettent « **le désordre et la dissention dans la paroisse** »*. Les paroissiens étaient-ils indisciplinés ? Ou le prêtre Bailly manquait-il d'autorité? Il est pourtant dit plus haut qu'il donnait toute satisfaction. Le curé Gindre ne voulait-il pas partager sa charge, et ainsi régner sans partage sur toutes ses ouailles? Quoi qu'il en soit, plus de « *grand-messes et vespres les jours de festes et de dimanches* » dans l'ancienne chapelle, et les paroissiens doivent se rendre à Morbier comme il en était à l'origine!

Pour la deuxième fois, les suppliants doivent argumenter. À nouveau est évoquée la dépense : « *ils ne pouvaient pas s'en retourner sans y prendre un repas* » puis sont évoquées des rixes « *repas, qui souvent par la durée était suivi de querelles et disputes avec ceux de Morbiers* » enfin on dénonce la dangerosité du lieu « ***Morbiers ou il se commet très souvent des meurtres*** »!! gageons que les repas étaient bien arrosés !....

Les arguments s'enchaînent : c'est d'abord la difficulté de franchir la montagne entre Morbier et Bellefontaine. La route actuelle n'existait probablement pas encore, et les paroissiens devaient, semble-t-il, franchir le col des 3 commères. Puis ce sont les huit mois d'hiver, la longueur du chemin qui viennent renforcer la démonstration... il faut bien que l'Évêque à saint claud assimile les conditions montagnardes et hivernales particulières, donc on martèle le clou pour bien l'enfoncer.

Enfin, l'ultime argument concerne la jeunesse qui devait être nombreuse et qu'il fallait préserver des vices : « *s'ils sont privés des grandes messes dans leur chapelle, les jeunes, après la basse messe iront au jeu ou au cabaret* ».

On espère que les suppliants purent à nouveau profiter des « ***putructions** que leur chapelain leurs fit* » ?



présentation du document 2 :

Supplient humblement Augustin Romand et Jacques Alexis  
Perrod du village de Bellefontaine de votre <sup>diocèse</sup> et ont l'honneur  
de vous représenter de la part des habitants et communauté  
des dit lieux tant en vertu de la procuration en date du 27  
1732 que de la ratification du 29 courant du même mois  
le tout dûment contrôlé à ----- que leur chapelle  
sous le vocable de Sainte Marie Magdelaine et de Saint  
Renobert Evêque tombe en ruine par caducité, qu'elle est  
placée sur un <sup>rocher</sup> affreux fort ébranlé et <sup>qu'elle est placée</sup> à l'extrémité de  
leur village, toutes ces raisons éloignent beaucoup d'habitants

Transcription du document 2 :

À Monseigneur

Monseigneur l'évêque de Saint Claude.

Supplient humblement Augustin Romand et Jacques Alexis Perrod du village de Bellefontaine de votre diocèse et ont l'honneur de vous représenter de la part des habitants et communauté du dit lieu tant en vertu de la procuration en date du 27 [ ] 1732 que de la ratification du 29 [ ] du même mois le tout dûment contrôlé à ----- que leur chapelle sous le vocable de sainte Marie Magdelaine et de saint Renobert évêque tombe en ruine par caducité qu'elle est placée sur un affreux rocher fort ébranlé et qu'elle est placée à l'extrémité de leur village ; toutes ces raisons éloignent beaucoup d'habitants de l'entrée de cette chapelle pour y entendre la messe et les instructions du prêtre desservant soit parcequ'ils en craignent la chute, soit parcequ'elle est trop petite pour contenir le nombre des habitants qui a beaucoup augmenté, sa situation même à l'extrémité de leur village fait qu'attendu l'éloignement, les vieillards, les infirmes, les femmes enceintes et les enfans ne peuvent s'y rendre qu'avec peines surtout en hiver et dans les mauvais

tems et sont ainsi privés de la messe et des instructions du prêtre qui les y dessert in divinis. Animés par ces motifs de religion, et considérant même qu'en égard à la nécessité indispensable d'une reconstruction de la dite chapelle, il leur serait plus avantageux et moins dispendieux d'en bâtir une nouvelle, parce que plusieurs particuliers ont promis de donner pour cette batisse certaines sommes qui tendroient au soulagement de la communauté, si on la batisoit dans l'endroit désigné par leur délibérations et qui se trouve placé au centre de leur village ensorte que par ce moyen les dits habitants y trouveroient leur soulagement et une plus grande fidélité pour se rendre le dimanches et festes à leur église ; mais comme ce projet ne peut être consommé sans le concours de votre autorité, . . .

ci ces causes, des habitants de la dite communauté recourent à vous, à ce qu'il vous plaise, Monseigneur, leur permette de détruire leur ancienne chapelle et d'en bâtir une autre, d'un tiers plus grande et proche la maison des héritiers de feu Augustin Gyon, [REDACTED] ou dans tel autre emplacement que vous trouverés mieux convenir , et ils continueront leur vœux pour la santé et la prospérité de votre grandeur.

les [REDACTED] fondés de procuration signeront cette requête et y joindront une copie en règle de la délibération ratification en question.

### **Décryptage du document 2 : « bâtir une autre chapelle »**

Moins riche de détails sur les mœurs, ce second document apporte cependant des informations intéressantes sur la chapelle. Il est plus facilement lisible, et assez clair.

Il s'agit là encore du brouillon d'une lettre destinée à l'évêque. La date de 1732 y apparaît, on peut penser que le courrier est de cette époque. Il s'agit de demander l'autorisation de reconstruire la chapelle qui « *tombe en ruine par caducité qu'elle est placée sur un afreux rocher fort ébranlé et qu'elle est placée à l'extrémité de leur village* » la protection de « *sainte marie magdelaine et de saint renobert éveque* » ne suffit pas à rassurer les habitants qui s'en « *éloignent* » « *soit parcequ'ils en craignent la chute , soit parcequ'elle est trop petite pour contenir le nombre des habitants qui a beaucoup augmenté* » d' « *en bâtir une autre, d'un tiers plus grande* » en un lieu « *désigné par leur délibérations et qui se trouve placé au centre de leur village* ».

On peut raisonnablement penser que cette requête a été acceptée par l'évêque, et que ce document constitue l'acte de naissance de l'église de Bellefontaine.

remarque: les parties en italique sont extraites telles quelles des 2 documents présentés.